

**Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 112-62
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations - PAFIO**

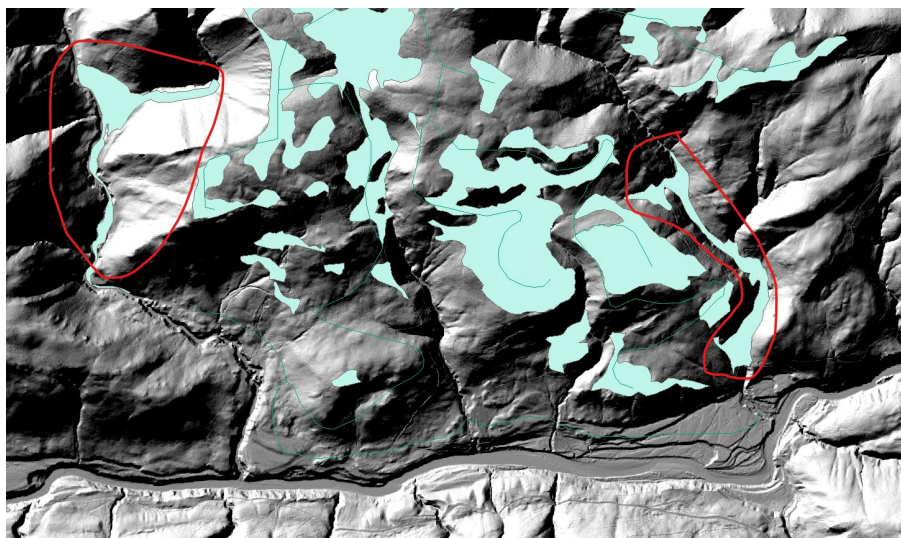
1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Membre TGIRT	
2. PRÉOCCUPATION	
Usage : X	
Opérationnelle :	
Breve description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
<p>Le ruisseau Rocky regorge de chutes spectaculaires qui seront mises en valeur dans le cadre du projet d'agrandissement du projet de création d'une aire protégée de la ZEC des Anses (création de sentiers pédestres).</p> <p>Les chantiers PELLE_CR5993 et 5979 se trouve dans les milieux riverains d'affluent du secteur treize milles et des fosses.</p> <p>Nous demandons de retirer les projets de coupes dans ce secteur, dans le contexte de l'agrandissement du territoire sous moratoire dans le contexte de la création de l'aire protégée de la ZEC des Anses.</p>	
3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION	
Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :	
UA 112-62, PELLE_CR5993 et 5979	
Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
4. ENJEU	
Récolte en bordure d'un cours d'eau.	
5. OBJECTIF	
Préservé la qualité de l'eau	
6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR	
Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:	
VOIC qualité du milieu aquatique RADF article 27 : Une lisière boisée d'une largeur d'au moins 20 m doit être conservée en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent.	

7. SOLUTIONS POTENTIELLES

Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :

Le développement d'aire protégée est la responsabilité du MELCCFP et non du MRNF. La protection de territoire par le MRNF s'applique seulement à la suite d'une consultation par le MELCCFP. Le MRNF participe à l'élaboration d'un réseau d'aire protégée en assurant la protection des territoires d'intérêts.

Dans le cas des polygones ciblés, après photo-interprétation, ces SIP ont été retirés de la planification potentielle pour plusieurs raisons sylvicoles (maturité insuffisante, problème d'accessibilité, manque de preneur pour les essences...).



8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE

Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :

La solution potentielle proposée par le MRNF est celle recommandée par les membres de la Table

9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES